

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 17 septembre 2020**

Nomenclature N° :

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2020095**

Présents : 31

Votants : 33

**Objet : Commission communale des impôts directs – proposition de constitution**

Le jeudi 17 septembre 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Nadia LOUGHSALA – Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Nassima SEMSARI – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christelle AMAND

Le conseil municipal entend l'exposé de Benoît PANOT.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette Commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections municipales, une nouvelle commission va être constituée par le directeur des services fiscaux. A cet effet, le Conseil Municipal doit dresser une liste de noms de 32 contribuables afin de permettre aux Services Fiscaux de désigner au sein de cette liste les 16 membres permanents.

Les divers assujettis doivent être équitablement représentés (Taxe d'Habitation – Taxe Foncière non bâti – Taxe foncière bâti – Taxe Professionnelle).

L'article 1650 du Code général des impôts réglemente précisément le mode de désignation et les fonctions des commissaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 2 septembre 2020,

**Considérant** qu'il convient de dresser une liste de 32 contribuables afin que la direction des services fiscaux désigne les commissaires titulaires (au nombre de huit) et les commissaires suppléants (au nombre de huit) appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de dresser** conformément au tableau, ci-joint, la liste des contribuables parmi lesquels seront choisis les commissaires appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs,
- **de prendre** note qu'il appartient à la direction des Services Fiscaux de désigner les huit membres titulaires et les huit membres suppléants constituant la commission communale des impôts directs présidée par Monsieur le Maire ou son délégué.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

**Le Maire**

**Paolo DE CARVALHO**

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 25 SEP. 2020

- **Transmis au représentant de l'Etat**

